



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 22 – JUILLET 2023

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

**DDETSPP**

**SDIS**

**DDTM  
SRISC**

# SOMMAIRE

## **DDETSPP**

Décision n° 2023-11-01.2 du 20 juillet 2023 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude .....1  
Nomination de M. Maurice EXPOSITO, directeur adjoint du travail, comme responsable de l'unité de contrôle de la DDETSPP de l'Aude

## **SDIS**

Arrêté n° 2023-418 de recrutement de M. le Colonel Michaël SABOT en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aude ..... 4

## **DDTM**

### **SRISC**

Arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-2023-102 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées .....5  
Demande de permis de construire n° PC 011 69 23 00027 (autorisation de travaux n° AT 011 069 23 00035 déposée par M. Stéphane PAGES pour la SARL La Grande Bouffe concernant l'aménagement d'un restaurant dans un ancien garage – commune de CARCASSONNE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-2023-103 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées .....7  
Demande permis de construire n° PC 011 069 22 00128 (autorisation de travaux n° AT 011 069 23 00039) déposée par M. Jean-Michel ROBBE pour la SARL Hostellerie du Pont Vieux concernant l'aménagement d'un commerce en rez-de-chaussée – commune de CARCASSONNE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-2023-104 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées .....9  
Demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 23 00084 déposée par M. Pedro-Eduardo PINEDA BUSTOS – aménagement d'un salon de thé - boutique d'artisans-créateurs – commune de CARCASSONNE

**Décision n° 2023-11-01.2 du 20 juillet 2023 portant affectation des agents de contrôle  
et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle  
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de l'Aude**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision du DREETS n° 2021-11-02 du 28 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur de la Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Occitanie à compter du 1er décembre 2022,

**Vu** la Décision du DREETS n° 2023-11-01.1 du 17 février 2023 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude,

## DECIDE

### Article 1

Est nommé comme Responsable de l'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude :

- Maurice EXPOSITO, directeur adjoint du travail

### Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations de l'Aude, les agents suivants :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	CHAPPERT Pauline Excepté les entreprises : NUANCES UNIKALO (Siret 452 087 547 00033) et MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	MONFILS Vincent	Inspecteur du travail	Narbonne
110103	Vacant		Narbonne
110104	Vacant à compter du 1er septembre 2023		Narbonne
110105	ANGLES Rose-Marie Plus l'entreprise MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	BERTIN Yann	Inspecteur du travail	Carcassonne
110107	ARRIGHI Véronique	Inspectrice du travail	Carcassonne
110108	BERTHOIS Maëlle A compter du 1 <sup>er</sup> aout 2023	Inspectrice du travail	Carcassonne
110109	AUGENDRE Vincent	Inspecteur du travail	Carcassonne

### Article 2.1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur chargé de l'intérim par défaut			
1.1	Pauline CHAPPERT	Vincent MONFILS	Véronique ARRIGHI	Rose-Marie ANGLES	
1.2	Vincent MONFILS	Pauline CHAPPERT	Vincent AUGENDRE	Yann BERTIN	
1.5	Rose-Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI	Yann BERTIN	Maëlle BERTHOIS	Vincent AUGENDRE
1.6	Yann BERTIN	Maëlle BERTHOIS	Rose-Marie ANGLES	Vincent AUGENDRE	Véronique ARRIGHI
1.7	Véronique ARRIGHI	Vincent AUGENDRE	Maëlle BERTHOIS	Rose Marie ANGLES	Yann BERTIN

1.8	Maëlle BERTHOIS	Yann BERTIN	Vincent AUGENDRE	Véronique ARRIGHI	Rose Marie ANGLES
1.9	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI	Yann BERTIN	Maëlle BERTHOIS

### Article 2.3

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du droit du travail des entreprises de la section 1.3 à l'exception de l'ESAT PAULE MONTALT de CUXAC D'AUDE (Siret : 775 817 018 00044) et plus l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569) sera effectué par :

- Pauline CHAPPERT

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du droit du travail des entreprises de la section 1.4 à l'exception de l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569) et plus l'entreprise NUANCES UNIKALO (Siret : 452 087 547 00033) et l'ESAT PAULE MONTALT de CUXAC D'AUDE (Siret : 775 817 018 00044) sera effectué par :

- Vincent MONFILS

### Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023-11-01.1 du DREETS du 17 février 2023 et toute autre décision précédant la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations de l'Aude.

### Article 4

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aude

Fait à Toulouse  
Le 20 juillet 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Occitanie



Julien TOGNOLA

**ARRETE N° 2023-418**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AUDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu la liste d'aptitude pour le recrutement en qualité de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 prévue à l'article 4 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016, en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis de vacance du poste de directeur départemental adjoint de service d'incendie et de secours de l'Aude publié le 29 mars 2023 ;

Vu la candidature de Monsieur Michaël SABOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels à un emploi de colonel de sapeurs-pompiers professionnels ;

**ARRÊTENT**

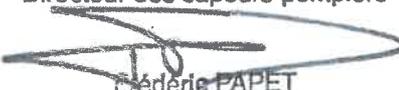
**Article 1** – Monsieur Michaël SABOT commandant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Cher est recruté sur un emploi du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels et nommé colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, par la voie du détachement, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Pendant la durée de son stage, l'intéressé fait fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aude.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le Préfet de l'Aude et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le ministre et par délégation  
Le chef de service,  
Directeur des sapeurs-pompiers

  
Marlène PAPET

Fait à Paris, le 24 JUL 2023

Le président du conseil d'administration  
du service d'incendie et de secours de  
l'Aude

Christian RAYNAUD



Notifié le

A

Signature :

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2023-102 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 164-1 à L 164-3 et R 164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2023-16 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de permis de construire N° PC 011 069 23 00027 (autorisation de travaux N° AT 011 069 23 00035) déposée par M. Stéphane PAGES pour la SARL LA GRANDE BOUFFE concernant l'aménagement d'un restaurant dans un ancien garage, sur la commune de Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par M. Stéphane PAGES concernant la mise en œuvre d'une rampe conforme ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 20 juillet 2023 ;

Considérant que :

- la hauteur sous plafond actuel la plus basse à l'endroit de la pente est de 2,1m
- pour obtenir une pente conforme, il faudrait rallonger la pente à 5,85m
- le rallongement de la pente entraînerait une réduction de la hauteur sous plafond à environ 1,9m

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. Stéphane PAGES.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

25 JUL. 2023

La Cheffe d'unité Accessibilité Bâtiments  
Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2023-103 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 164-1 à L 164-3 et R 164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2023-16 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de permis de construire N° PC 011 069 22 00128 (autorisation de travaux N° AT 011 069 23 00039) déposée par M. Jean-Michel ROBBE pour la SARL HOSTELLERIE DU PONT VIEUX concernant l'aménagement d'un commerce en rez-de-chaussée dans un ancien logement, sur la commune de Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par M. Jean-Michel ROBBE concernant la mise en œuvre d'une rampe conforme ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 20 juillet 2023 ;

Considérant que :

- la largeur entre main-courantes est de 0,9m
- la hauteur des marches n'est pas inférieure ou égale à 0,17m
- la largeur des girons n'est pas supérieure ou égale à 0,28m
- l'escalier en pierre est existant et se situe entre 2 murs porteurs

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. Jean-Michel ROBBE.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

25 JUL. 2023

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Cheffe d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY

Arrêté préfectoral N° DDTM–SRISC-2023-104 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 164-1 à L 164-3 et R 164-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission accessibilité et modifié par arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 du 09 mai 2021

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2023-16 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 069 23 00084 déposée par M. Pedro-Eduardo PINEDA BUSTOS concernant l'aménagement d'un salon de thé – boutique d'artisans-créateurs dans un ancien local, sur la commune de Carcassonne ;

VU les demandes de dérogation liées aux impossibilités techniques présentées par M. Pedro-Eduardo PINEDA BUSTOS concernant la mise en œuvre de rampes conformes à l'accès du bâtiment et à l'accès de l'ensemble des pièces en rez-de-chaussée ;

VU l'avis favorable à ces demandes de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 20 juillet 2023 ;

Considérant que :

- la hauteur de la marche permettant d'accéder à l'établissement est de 0,2m
- la largeur du trottoir est de 1,8m
- la longueur nécessaire pour obtenir une pente de 10 % est de 2m
- la hauteur entre le local RDC accueil et le local RDC est de 0,5m avec la présence de 3 marches
- la longueur nécessaire pour mettre en place une rampe à 12 % est d'environ 4m

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à M. Pedro-Eduardo PINEDA BUSTOS.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. Le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

25 JUL. 2023

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
de l'Aude par délégation

La Cheffe d'unité Accessibilité Bâtiments

Service Risques  
Sécurité Routière et Construction



Karine ALOZY